



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/57
27 juin 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18-22 juin 2018

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, reconstitué à la 81^e réunion du Comité exécutif, s'est réuni à trois reprises en marge de la 81^e réunion. Le Sous-groupe était formé des représentants de l'Argentine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Nigeria, de la Norvège et de la République dominicaine. Le représentant du Canada a agi en qualité de facilitateur. Les représentants de la Banque mondiale ont assisté en qualité d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/SGP/1 et a convenu de débattre des lignes directrices sur le secteur de la production et des questions en lien avec le suivi et la vérification au point 5 de l'ordre du jour, « Questions diverses ».

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

3. Le Sous-groupe a convenu de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur. Il a aussi convenu de reporter l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « Modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du Bureau de gestion de programme pour le secteur de production de la Chine » jusqu'à ce que le Comité exécutif aborde la question pour la première fois dans le cadre de ses échanges sur le modèle de dépenses du Bureau de gestion de programme pour le secteur de la consommation en Chine, au point 9 e) de l'ordre du jour, « Projets d'investissement ».

Point 3 de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase II) pour la Chine

4. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/SGP/2 et le représentant de la Banque mondiale a offert une présentation pour expliquer les révisions apportées à la proposition.

5. Plusieurs éclaircissements ont été demandés concernant : la base de calcul des profits perdus, la nécessité de répondre aux besoins intérieurs de base après 2026, l'utilisation de matières premières, la base des prévisions de consommation après 2025, l'utilisation des taux de profits de 2016 au lieu des taux de 2010 comme convenu, comme base pour le soutien financier et la durée de vie des usines. Les membres ont demandé pourquoi le plan comprend la réponse aux besoins intérieurs après 2026 alors que les mesures de réglementation des HCFC pour les pays visés à l'article 5 ne contiennent aucune disposition à cet égard. En ce qui concerne les activités de suivi et du Bureau de gestion de programme requises de 2030 à 2040, il est important d'examiner cette question à la phase II et de pas attendre l'examen de la phase III du PGEPH. Les détails des coûts des activités du Bureau de gestion de programme et d'assistance technique ont aussi été demandés.

6. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que les profits perdus étaient calculés en tenant compte du prix et de la demande, et qu'il était difficile de faire des prévisions à cet égard. L'année 2016 a été proposée comme base aux fins de comparaison au lieu de l'année 2010, car des changements importants ont été enregistrés tant au niveau des prix que de la demande. Il a indiqué que le financement du Fonds multilatéral ne couvrait qu'une partie de la valeur nette actuelle des profits perdus, le reste étant absorbé par les producteurs, et que la provision pour les besoins intérieurs découle de la volonté de la Chine de profiter de la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de ses partenaires commerciaux. Il a ajouté que l'avis du Secrétariat de l'Ozone avait été sollicité afin de déterminer si le paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole de Montréal règle la question.

7. En ce qui concerne les matières premières, le représentant de la Banque mondiale a confirmé qu'il n'y aurait aucun réacheminement de la production aux fins de matières premières, en ajoutant que l'utilisation en tant que matière première est stable, sauf en ce qui a trait au HCFC-142b, dont l'utilisation passée de 53 tonnes métriques (tm) à 71 tm de 2013 à 2016.

8. Le représentant de la Banque mondiale a fourni des renseignements supplémentaires sur les activités du Bureau de gestion de programme et sur l'assistance technique. Certains membres ont indiqué qu'il semble encore y avoir répétition entre les activités de projet et certaines activités précises d'assistance technique.

9. Des inquiétudes persistent au sujet de la concentration des tranches de financement en début de période ainsi que du financement global demandé pour la phase II du PGEPH, le double emploi des activités du Bureau de gestion de programme et de l'assistance technique, et la nécessité d'améliorer l'établissement des rapports afin d'éviter le dédoublement des efforts et des coûts. Une question a été soulevée concernant les conséquences de l'utilisation en tant que matière première sur le calcul des profits perdus. De plus amples informations ont aussi été demandées sur la possibilité d'un suivi et d'une vérification continus de la production de 2030 à 2040 et les coûts associés à de telles activités.

10. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il consulterait le représentant du gouvernement de la Chine afin de déterminer les modifications à apporter, en ajoutant qu'il demeurerait important d'en venir à un accord à la présente réunion, afin que la Chine puisse continuer à respecter le Protocole de Montréal.

11. Le Sous-groupe recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note :
- i) De la soumission de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
 - ii) Que la proposition révisée soumise par la Banque mondiale aborde plusieurs questions soulevées par le Sous-groupe sur le secteur de la production en lien avec des propositions antérieures soumises aux 79^e et 80^e réunions du Comité exécutif;
 - iii) Que d'autres questions pertinentes, à savoir le calcul des profits perdus, la répartition du financement sur l'ensemble des tranches et la durée de la phase II et des phases suivantes, y compris la tranche finale de 2030-2040, ainsi que le financement requis pour les activités d'assistance technique et le Bureau de gestion de programme, n'ont pas été débattues à fond et que le Sous-groupe sur le secteur de la production n'a donc pas été en mesure de recommander que le Comité exécutif examine la question;
 - iv) Avec satisfaction que le gouvernement de la Chine a satisfait entièrement toutes les conditions de l'Accord avec le Comité exécutif en lien avec la réduction de la production de HCFC conformément à la phase I du PGEPH et que par conséquent, en date de mars 2018, 94,2 pour cent du financement total approuvé pour la phase I du PGEPH avait été décaissé aux bénéficiaires;
 - v) Que le financement immédiat pour la réduction de la production et/ou la fermeture des chaînes de production de HCFC admissibles au financement aiderait le gouvernement de la Chine à se rapprocher du respect de ses obligations de 2020 au titre du Protocole de Montréal;
- b) Approuve, à titre exceptionnel et sans établir de précédent concernant le financement global de la phase II du PGEPH et les tranches de financement de ce dernier, la somme de 23 000 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence pour la Banque mondiale, étant entendu que :
- i) Le gouvernement de la Chine a convenu de fixer le niveau de production maximum permis de 2018 pour les HCFC à 22 742 tonnes PAO et que le financement pourrait être réduit de 1,73 \$US/kg par année pour toute production en sus du niveau établi ;
 - ii) Le gouvernement de la Chine :
 - a. Organisera un appel d'offres en lien avec la fermeture de la production ou la réduction des quotas, afin de réduire la production de HCFC de 1 188 tonnes PAO en 2018, émettra les quotas de 2018 et entreprendra les démarches pour éliminer la production de HCFC en lien avec l'étude d'impact environnemental;
 - b. Fournira une assistance technique spécifique, y compris un suivi et une vérification continus de chaque chaîne de production pour laquelle un soutien financier a été accordé, afin de soutenir les activités des entreprises;

- c. Veillera à ce que les usines recevant un soutien financier ne réacheminent pas de capacité de production de HCFC éliminée vers la production de matières premières, sous peine d'une pénalité de 0,15 \$US/kg de production réacheminée par année;
 - d. Assurera la coordination avec ses parties prenantes et les autorités, afin de déployer les meilleures efforts possibles pour gérer la production de HCFC et la production de sous-produits associés dans les usines de HCFC, conformément aux meilleures pratiques pour minimiser les conséquences climatiques connexes;
 - e. Optimisera la mise en œuvre des activités en 2018 afin de minimiser le plus possible les conséquences environnementales et climatiques, notamment en accordant la priorité à la fermeture de la production de HCFC afin d'atteindre les cibles de réduction de HCFC définies dans la décision XIX/6;
 - f. Veillera à ce le taux d'intérêt dont profitent toutes les sommes qui se trouvent entre les mains du Bureau de coopération économique étrangère du ministère de la Protection de l'environnement soit d'un niveau raisonnable et que ces intérêts soient soustraits du financement de la phase II du PGEPP;
- c) Preuve que la somme approuvée de 23 000 000 \$US précisée à l'alinéa b) ci-dessus sera soustraite du financement de la phase II du PGEPP;
 - d) Reporte l'examen de la phase II du PGEPP et demande la soumission d'une proposition révisée à la 83^e réunion, conformément aux échanges de la 82^e réunion sur les questions en instance précisées à l'alinéa a) iii).

Point 4 de l'ordre du jour : Modèle de rapport financier pour la gestion des dépenses annuelles du Bureau de gestion de programme pour le secteur de la production en Chine

12. Le Sous-groupe n'a pas débattu davantage de ce point, faute de temps.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses

a) Lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC

13. Le facilitateur a rappelé au Sous-groupe qu'il avait convenu, à la 79^e réunion, de reporter tout examen supplémentaire des lignes directrices jusqu'à la fin des échanges du Comité exécutif sur le sous-produit HFC-23, de sorte que le point ne figure pas à l'ordre du jour du Sous-groupe. Deux membres ont demandé à ce que le point demeure à l'ordre du jour, ce qui a été accepté.

14. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/SGP/2 en soulignant que seuls les alinéas e) et k) comportaient encore des crochets, car ils portent sur les usines mixtes, et qu'il avait été convenu que les échanges sur ces alinéas se poursuivraient lorsque le Comité exécutif aurait terminé ses débats sur le HFC-23.

15. Le représentant de l'Inde a indiqué que le financement des usines mixtes de production de HCFC-22 et l'élimination du HFC-23 étaient deux questions indépendantes et que, bien que le HFC-23 soit

un sous-produit du HCFC-22 et qu'il devrait être abordé dans le contexte de l'Amendement de Kigali, cela ne signifie pas que la question des usines mixtes de production de HCFC-22 doit être retardée.

16. D'autres membres étaient plutôt d'avis que les deux questions sont interdépendantes et qu'elles devraient être examinées en même temps, lorsque le Comité exécutif aura débattu plus en profondeur de la question du contrôle des émissions du sous-produit HFC-23.

17. Le Sous-groupe a reporté tout échange supplémentaire sur la question à sa prochaine réunion.

b) Suivi et vérification

18. Un membre a suggéré qu'il pourrait être utile que le Secrétariat prépare un document récapitulatif passant en revue les pratiques antérieures du Fonds multilatéral concernant la vérification des fermetures d'usines et le suivi subséquent pour s'assurer que les émissions de substances réglementées ont cessé.

19. Le représentant du Secrétariat a expliqué que lors de la fermeture d'une usine, l'équipement principal est détruit et que cette destruction est vérifiée. Aucun autre suivi des installations n'est effectué au titre du Protocole de Montréal après l'achèvement du plan sectoriel. Deux membres ont indiqué que le gouvernement effectuait le suivi des installations de production de leurs pays afin de confirmer que l'élimination est définitive. Un membre a suggéré que le Secrétariat demande aux pays de fournir de l'information à ce sujet, en sachant que cette information n'existe peut-être pas car le Fonds multilatéral n'offre aucune assistance une fois que les projets sont terminés.

20. Un membre a dit que le document récapitulatif devrait préciser la façon dont le Fonds multilatéral a abordé différents secteurs au fil des ans et les coûts de ces interventions. Après avoir pris connaissance du document, il pourra être décidé s'il convient que le Secrétariat demande à recevoir des renseignements supplémentaires.

21. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le projet de décision pour examen par le Sous-groupe.

22. Un membre a demandé à savoir pourquoi des renseignements supplémentaires étaient demandés, car le suivi et la vérification des projets sont des tâches exigeantes. Le cas échéant, toute information supplémentaire devrait être exigée par le Groupe de travail à composition non limitée ou par la Réunion des Parties et s'appliquer à la production de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

23. À l'issue des interventions de plusieurs membres demandant de connaître les raisons justifiant la demande de renseignements supplémentaires, le membre a indiqué qu'il demeurait en désaccord avec le texte du projet de décision et qu'il ne pourra l'appuyer que s'il porte sur les exigences de remise de rapports déjà établies au titre du Protocole de Montréal. Un membre a proposé de placer le texte du projet de décision entre crochets, ce qui n'a pas reçu l'aval de tous les membres du Sous-groupe. La question n'a pas été débattue davantage à la 81^e réunion, faute de temps.

Point 6 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

24. Le présent rapport a été passé en revue par le facilitateur.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture

25. La réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production a été déclarée close à 20 h 30, le 21 juin 2018.